



Document
à conserver !

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Avec la participation du
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT)

Informer, c'est prévenir !



Commune de Saint-Félicien-d'Amont



Edito du maire



Madame, Monsieur,

Le territoire communal de SAINT- FELIU D'AMONT, situé dans la plaine du Roussillon, entre mer et montagne, offre un environnement exceptionnel par la qualité de ses paysages et de son patrimoine.

Notre village doit se prémunir contre les 7 risques majeurs auxquels il pourrait être exposé : inondation, rupture de digue, séisme, mouvement de terrain, rupture de barrage, accident de transport de matières dangereuses et risques météorologiques. C'est la raison pour laquelle vous trouverez dans ce document toutes les informations sur ces menaces, sur les dispositions qui doivent être prises pour réduire au maximum les risques et enfin sur les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter.

Sachez que, même si les élus tentent de tout mettre en œuvre pour intervenir aux mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de sauvegarde et de secours.

Je vous demande donc de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement pour être acteur de votre sécurité et de celles de vos proches.

Car la sécurité civile est l'affaire de tous.

Robert OLIVE
Maire de Saint-Féliu-d'Amont

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Sommaire

• Qu'appelle-t-on risque ?	4/5
• Comment est géré le risque dans notre commune ?	6
• L'alerte	7
• En cas de risques majeurs, qui fait quoi ?	8/9
 Le risque inondation / rupture de digue	10/11
 Le risque sismique	12/13
 Le risque mouvement de terrain	14/15
 Le risque rupture de barrage	16/17
 Le risque transport de matières dangereuses	18/19
 Les risques météorologiques	20/21
• Le plan familial de mise en sécurité	22
• La gestion des déchets post-crise	22
• Récapitulatif des conduites à tenir	23



Qu'appelle-t-on risque ?

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

- L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- L'enjeu représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le Préfet et recensant les risques majeurs auxquels la commune de Saint-Féliu-d'Amont peut être exposée.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par :

- Sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.
- Son occurrence, faible au point de l'oublier.

7 risques majeurs concernent notre commune



Inondation



Rupture de
digue



Sismicité



Mouvements
de terrain



Rupture de
barrage



Transport de matières
dangereuses



Risques
météorologiques

La commune de Saint-Féliu-d'Amont est concernée par un nombre de risques importants, dont la probabilité de survenue est variable.

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, ...) pour leur habitation, leur entreprise, leurs véhicules, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.



Comment est géré le risque dans notre commune ?

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS comprend le plan communal de gestion de crise qui peut être mis en oeuvre pour tout ou partie.

Le PCS organise les services de la commune face à la crise.

Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours, etc.)



L'alerte !

“Une personne avertie en vaut deux”

En cas d'événement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Porte-voix.
- Porte-à-porte.
- Téléphone



ZOOM SUR LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirènes peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français.

Début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son caractéristique en 3 séquences d'une minute : le signal national d'alerte.



1mn - 5s - 1mn - 5s - 1mn

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



Son continu sur 30 secondes

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités.

La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

En cas de risques majeurs, qui fait quoi ?



Un sinistre important vient de se produire sur la commune.



Les services de secours (pompiers, gendarmerie) interviennent sur le sinistre.

Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est le directeur des opérations de secours.



Les équipes des services de la mairie fournissent les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Si le sinistre est très important ou s'il touche plusieurs communes, le préfet devient alors le directeur des opérations de secours.



Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le Plan de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (Plan ORSEC).

La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

Salle polyvalente



Ecole



Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Ecoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



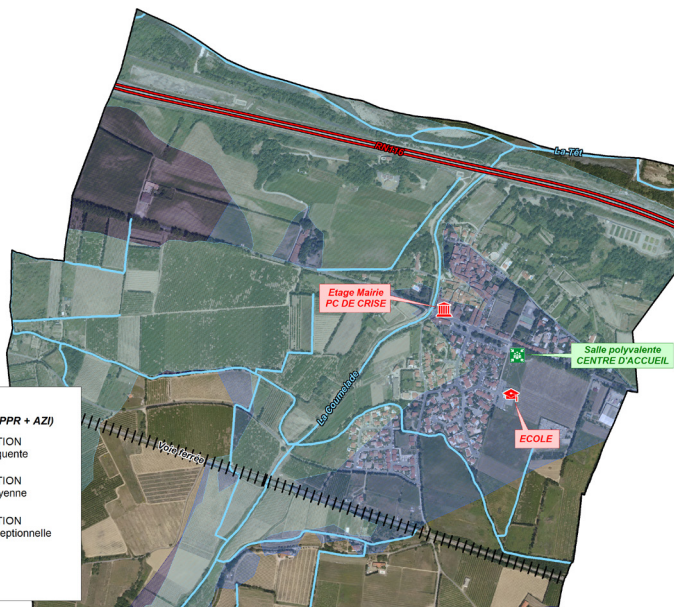
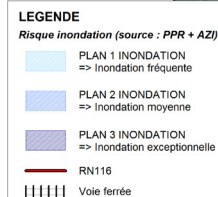
Le risque inondation / rupture de digue

Les inondations à St-Féliu-d'Amont sont des inondations de type torrentielles, c'est-à-dire une montée brusque des eaux, avec un débit important et un chargement de matériaux pouvant être conséquent.

La commune de St-Féliu-d'Amont est surtout impactée par la Coumelade et la Têt.

Des phénomènes liés, comme la rupture de digue, sont également présents sur la commune.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.



Dès que les hauteurs d'eau deviennent significatives à la station de mesure Vigicrues de St-Féliu-d'Amont sur la Têt, et que les premiers débordements de la Coumelade surviennent, la commune de St-Féliu-d'Amont lance alors les mesures de prévention adaptées en étroite collaboration avec les services de la préfecture et les sapeurs-pompiers.

A SAVOIR :

Le service prévision des crues de l'état en lien avec Météo France surveille la Têt 24h/24.

En cas d'alerte, la commune de St-Féliu-d'Amont est immédiatement informée et déclenche son propre système de surveillance.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

> En cas d'inondation, l'alerte sera donnée au téléphone, au porte-à-porte et par porte-voix.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Ecoutez la radio
101.6 ou 106.5 FM



Respectez les consignes
des autorités officielles



Le risque sismique

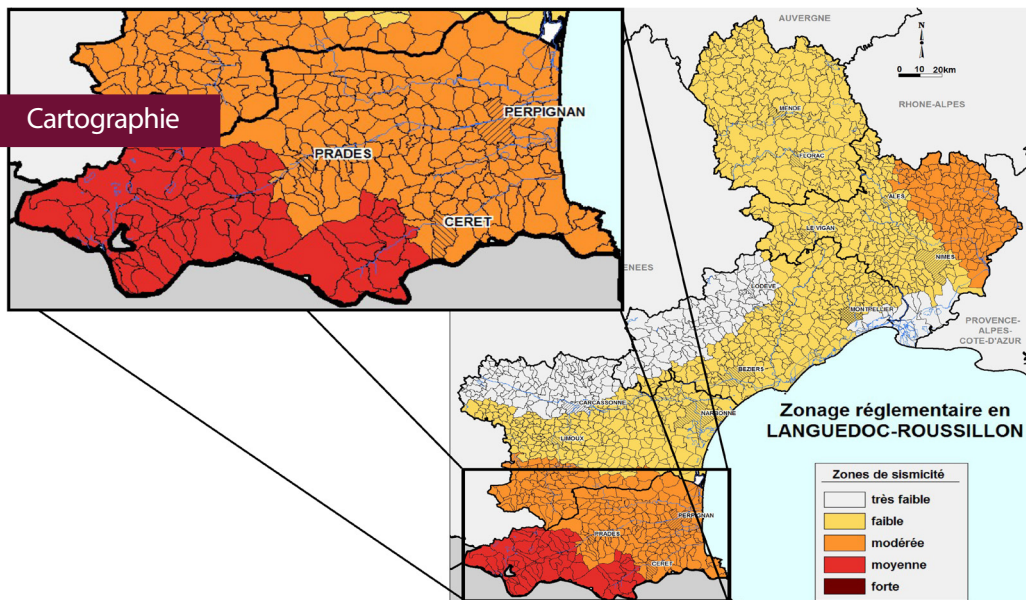
La terre qui tremble.

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et, parfois, en surface se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La commune de Saint-Féliu-d'Amont est située dans une zone "modérée" de sismicité. Plus d'informations en mairie ou sur www.planseisme.fr.

Cartographie



La commune de St-Féliu-d'Amont est située au coeur de la plaine du Roussillon classée en zone modérée de sismicité.

Depuis avril 2001, une station de surveillance a été mise en place sur le site communal du Serrat d'en Vaquer par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

A SAVOIR :

Une obligation de respecter les règles parasismiques existe au niveau des permis de construire.

> En cas de séisme, l'alerte sera donnée au téléphone, au porte-à-porte et par porte-voix.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Eloignez-vous
des bâtiments



Abritez-vous sous un
meuble solide



Ecoutez la radio
101.6 ou 106.5 FM



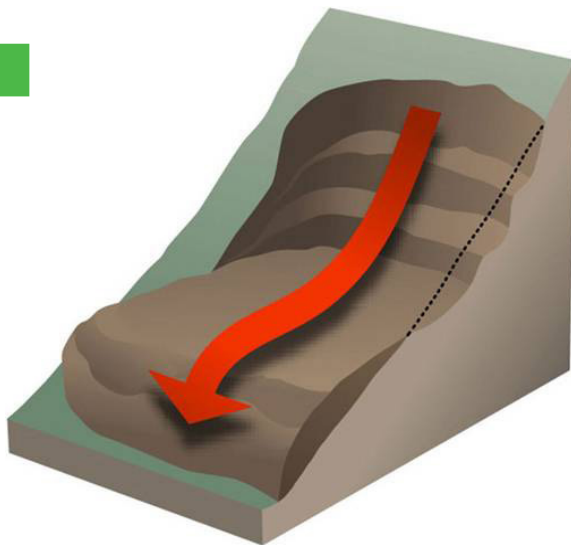
Respectez les consignes
des autorités officielles



Le risque mouvement de terrain

Il existe un seul type de mouvement de terrain sur la commune de St-Féliu-d'Amont :

- Les **glissements de terrain** qui se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.



Les glissements de terrain

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Pyrénées-Orientales, la commune de St-Félicien-d'Amont est faiblement impactée par les glissements de terrain.

Aucun phénomène n'est à recenser sur la commune et aucun enjeu n'est directement menacé.

A SAVOIR :

Le risque est pris en compte au niveau des habitations : des obligations de recul par rapport aux talus ou des interdictions sont imposées pour les constructions ainsi que pour les clôtures

> En cas de mouvement de terrain, l'alerte sera donnée au téléphone, au porte-à-porte et par porte-voix.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Gagnez immédiatement les hauteurs



Fuyez la zone dangereuse



Respectez les consignes des autorités officielles



Le risque rupture de barrage

Le barrage de Vinça est un ouvrage artificiel transformant en réservoir d'eau la vallée de la Têt, au droit de la commune de Vinça.

Le barrage des Bouillouses, mis en eau en 1910, est également un ouvrage artificiel transformant en réservoir d'eau la vallée de la Têt, sur la commune d'Angoustrine.

Ceux-ci disposent d'une capacité maximale de 25,6 millions de m³ (Vinça) et de 17,5 millions de m³ (Bouillouses).

Ces ouvrages hydrauliques ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer :

Régulation des cours d'eau, irrigation des cultures, production d'énergie électrique, tourisme et loisirs, lutte contre les incendies, etc.

Cartographie

INFORMATION

La cartographie illustrée ici est la plus pessimiste : rupture instantanée du barrage, avec une retenue pleine.

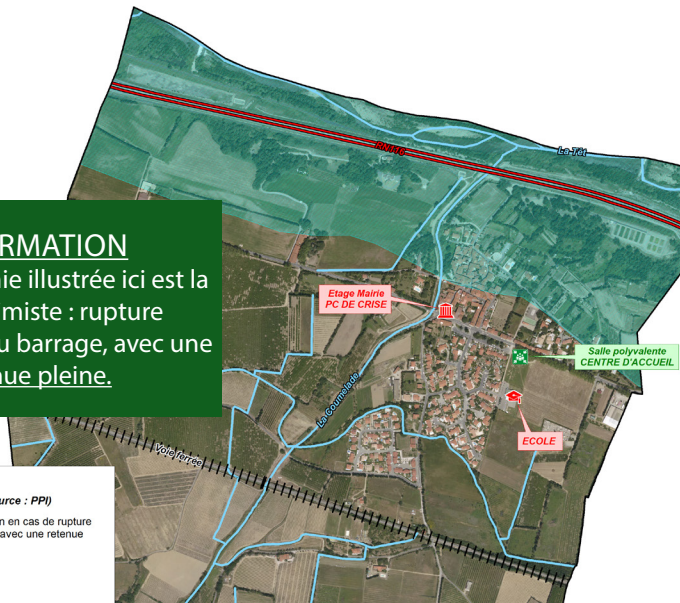
LEGENDE

Risque rupture de barrage (source : PPI)

Onde de submersion en cas de rupture totale de l'ouvrage, avec une retenue pleine

RN116

Voie ferrée



La commune de St-Féliu-d'Amont est concernée par le risque de rupture du barrage de Vinça et des Bouillouses.

La propagation de l'onde de submersion depuis Vinça sur notre commune est de l'ordre de 35 min. Depuis le barrage des Bouillouses, l'onde arriverait en 3h30 min.

A SAVOIR :

Le barrage de Vinça fait l'objet d'un Plan particulier d'intervention approuvé par le Préfet le 20 juillet 1995. Le Plan particulier d'intervention du barrage des Bouillouses est en cours d'élaboration.

> En cas de rupture de barrage, l'alerte sera donnée par porte-voix et par téléphone.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Montez à pied dans les étages



Gagnez immédiatement les hauteurs



Écoutez la radio 101.6 ou 106.5 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



Le risque TMD

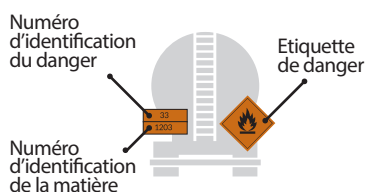
(Transport de Matières Dangereuses)

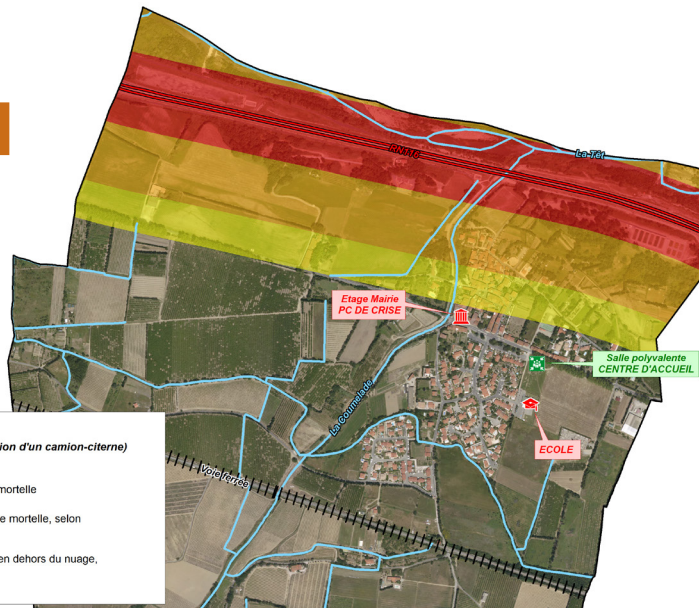
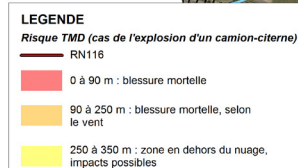
Réglementer et se préparer.

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens.

Elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire.

Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses :





Que transportent les camions ?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule.

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité et communiquez ces éléments aux secours :

En précisant le lieu exact, les moyens de transport concernés, la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.).

La RN116 est référencée comme axe TMD sur la commune de St-Féliu-d'Amont.

> En cas d'accident TMD, l'alerte sera donnée par porte-voix et par téléphone.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Fermez fenêtres
et volets



Coupez l'électricité
et le gaz



Ecoutez la radio
101.6 ou 106.5 FM



Respectez les consignes
des autorités officielles



Les risques météorologiques

La vigilance météorologique :
Anticiper les conséquences des phénomènes dangereux...

Les vents violents font partis des phénomènes météorologiques les plus fréquents sur le département. Les Pyrénées Orientales sont aussi exposées aux épisodes de fortes chutes de neige et aux températures extrêmes :

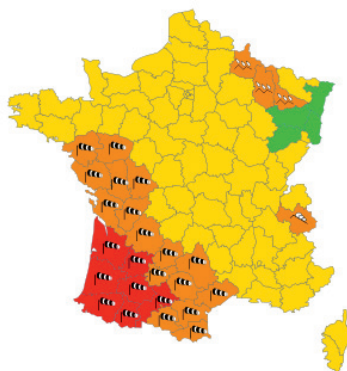
Rappelez-vous l'épisode neigeux du 8 mars 2010 ou encore la canicule de l'été 2003.

Jouez la prudence, informez-vous !

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.

Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger :

Inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête. Inutile de passer la nuit dans sa voiture sur une route enneigée.



Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

> En cas de tempête, l'alerte sera donnée au téléphone, au porte-à-porte et au porte-voix.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Abritez-vous



Ecoutez la radio
101.6 ou 106.5 FM



Respectez les consignes
des autorités officielles



Le plan familial de mise en sûreté

Comment se préparer ?

- **S'informer** : Lire ce document et le conserver / Connaître et garder les consignes bien en vue chez vous / Au pôle tranquillité et sécurité civile de la mairie.
- **Se tenir prêt à se confiner** : Localiser au préalable une pièce de confinement (peu de fenêtre, peu d'aération) / Avoir un téléphone / Préparer à l'avance le matériel de confinement (radio portable à piles, lampe de poche, adhésifs larges bandes et linges humides pour obstruer les ouvertures, couvertures, eau, nourriture, livres, etc.).
- **Se tenir prêt à évacuer** : Connaître le plan d'évacuation de votre quartier / Localiser les centres d'accueil.

La gestion des déchets

Après un risque majeur, la commune doit faire face à une quantité importante de déchets. La gestion des déchets de crise est primordiale pour rendre le territoire à ses occupants et ses activités.

Types de déchets				
Végétaux				
Gravats				
Mobiliers et petits équipements				
Déchets dangereux				
Déchets d'équipements électriques et électroniques				
Sols, boues, sables				
Véhicules / citernes				
Déchets putrescibles				

Suite à une catastrophe, les déchets produits se doivent d'être triés par chacun, afin de faciliter leur collecte et traitement par les services publics concernés.

Dans ce cadre, la commune communiquera aux habitants les consignes spécifiques de tri des déchets et les éventuels sites de stockage temporaires.



Récapitulatif des conduites à tenir

	Inondation / rupture de digue		Informez-vous		Coupez l'électricité et le gaz		Montez à pied dans les étages		Ecoutez la radio 101.6 ou 106.5 FM		Respectez les consignes des autorités officielles
	Sismicité		Informez-vous		Eloignez-vous des bâtiments		Abritez-vous sous un meuble solide		Ecoutez la radio 101.6 ou 106.5 FM		Respectez les consignes des autorités officielles
	Mouvement de terrain		Informez-vous		Gagnez immédiate- ment les hauteurs		Fuyez la zone dangereuse		Ecoutez la radio 101.6 ou 106.5 FM		Respectez les consignes des autorités officielles
	Rupture de barrage		Informez-vous		Montez à pied dans les étages		Gagnez immédiate- ment les hauteurs		Ecoutez la radio 101.6 ou 106.5 FM		Respectez les consignes des autorités officielles
	Transport de matières dangereuses		Informez-vous		Fermez fenêtres et volets		Coupez l'électricité et le gaz		Ecoutez la radio 101.6 ou 106.5 FM		Respectez les consignes des autorités officielles
	Risques météorologiques		Informez-vous		abritez-vous				Ecoutez la radio 101.6 ou 106.5 FM		Respectez les consignes des autorités officielles

Numéros utiles :

- Sapeurs-pompiers (téléphone fixe) 18
- CTA CODIS (n° d'urgence européen) 112
- Police nationale 17
- SAMU 15
- Préfecture (standard) 04 68 51 66 66

Pour en savoir plus...

Mairie de Saint-Félicien-d'Amont

Rue de la Mairie - 66 170 SAINT-FELIEN-D'AMONT

04 68 57 80 70

Préfecture des Pyrénées Orientales

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Portail national de la prévention des risques majeurs

www.prim.net

Portail départemental de la prévention des risques majeurs

www.risques-majeurs66.com

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

www.bassintet.fr

